

Bordereau de signature

DEC2019_0008



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/01/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/01/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-01-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2019_ 0008

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°19D04 RELATIF A LA MAINTENANCE DU PROGICIEL MUNICIPAL MOBILE (GESTION TERRAIN DE LA POLICE MUNICIPALE), AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment les articles 42-3° et 30-I-3°-c, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

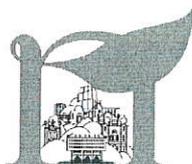
VU l'arrêté N°ARR2017_0235 de Monsieur le Maire portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

VU le devis n°LS2018/01008 en date du 15 février 2018 de la société LOGITUD SOLUTIONS, relatif à la maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE de Gestion Terrain de la Police Municipale, comprenant 7 licences mobiles (pack de mobilité de cession des droits d'usage Municipal Mobile : Registre et Main Courante Mobiles avec dictaphone (3G) et photos, Arrêtés temporaires et permanents de voirie, etc),

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché public de services afin de maintenir en bon état de fonctionnement les produits,

CONSIDÉRANT la proposition afférente de la société LOGITUD SOLUTIONS,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la catégorie d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « Maintenance Progiciel Municipal Mobile », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2019_0000
portant sur la conclusion du marché public de services n° 19D04 de maintenance progiciel Municipol Mobile.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS S.A.S, sise ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schœlcher à MULHOUSE (68200), le marché public de services n° 19D04 relatif à la maintenance du progiciel MUNICIPAL MOBILE de Gestion Terrain de la Police Municipale, comprenant 7 licences mobiles, pour une première période allant du 18 octobre 2018 au 31 décembre 2018, puis renouvelable tacitement par période annuelle, deux fois maximum.

Le montant global et forfaitaire annuel est de 341,25 €HT (soit 409,50 €TTC), payable annuellement, terme à échoir, sur présentation de la facture. Pour la première période, le montant calculé au prorata temporis est de 70,12 €HT (soit 84,14 €TTC).

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30 JAN. 2019

Pour le Maire, et par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCHNIAK



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	31 JAN. 2019
Affiché en Mairie le	31 JAN. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	31 JAN. 2019
Notifié le	

2/2

